

ATTENDU QUE, sur la recommandation de la directrice générale, le conseil d'administration a désigné monsieur Marc-André Carle;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Marc-André Carle, directeur de l'enseignement et de la recherche, Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de Téléuniversité, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80137

Gouvernement du Québec

Décret 1029-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 726-2019 du 3 juillet 2019 monsieur Roger Dufresne était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Denis Chabot, retraité, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne représentative des

milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roger Dufresne.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80138

Gouvernement du Québec

Décret 1030-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78), modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991, les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7.4 de cette charte chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 972-2019 du 18 septembre 2019 madame Andrée-Lise Méthot a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Diane Lavallée, consultante en gestion en pratique privée, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Andrée-Lise Méthot.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80139